REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection et isolation de la couverture que doit assurer la **SARL MLE – 5 rue Joseph Jacquard – 21800 SENNECEY LES DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE HENRI DEMESSE, du 16 août au 02 septembre 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE et STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Du 16 août au 02 septembre.

RUE HENRI DEMESSE

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit des numéros **27,** sur **20** mètres linéaires.
La circulation se fera par alternat à l'aise de panneaux B15 et C18, avec un sens prioritaires en direction de l'avenue Victor Hugo.
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la SARL MLE matérialisera un cheminement piétons sur la chaussée. Ce passage, d'1,20 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.
La vitesse sera limitee à 30 km/h.
Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit et en face du numéro **27,** sur **20** mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de SARL MLE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SARL MLE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 25 juillet 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Jeunesse, à la Vie Associative
et aux Savoirs Populaires

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE DIJON

Hamid EL HASSOUNI

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1476
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.